

## Annexe 1 - Postes spécifiques

Pour tenir compte des besoins spécifiques liés aux projets mis en place et aux structures d'enseignement des différents établissements de l'académie de Strasbourg, un certain nombre de postes requérant des compétences particulières sont proposés au mouvement sous l'appellation de « postes spécifiques » ou « postes à profil ». Les affectations sur ces postes relèvent de la procédure décrite ci-dessous, destinée à assurer la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les compétences du candidat.

Les postes spécifiques peuvent être vacants ou susceptibles de le devenir. Dans ce dernier cas, l'affectation d'un nouvel agent est bien évidemment conditionnée par le départ du titulaire du poste.

Les personnels retenus sur ces postes bénéficient d'une lettre de mission, valable pour la durée du projet d'établissement, et renouvelable. Cette lettre de mission est versée au dossier de carrière de l'agent.

### 1. Typologie des postes

La liste des postes à profil fera l'objet d'une publication sur le site de l'académie le 11 mars 2019 et sera mise à jour après la réunion du comité technique académique (CTA) prévue le 21 mars 2019 ; elle sera également diffusée auprès des établissements. Il s'agit notamment des postes :

- en sections européennes ou bilingues (disciplines non linguistiques enseignées en langue étrangère)
- en sections de techniciens supérieurs lorsqu'il ne s'agit pas de postes spécifiques relevant du mouvement spécifique interacadémique
- en classes relais
- en unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A)
- de professeurs attachés en laboratoire
- de PLP en Eréa (les postes en tant que tels ne sont pas tous spécifiques, mais l'accès à l'établissement implique de formuler le vœu précis qui lui correspond)
- de CPE en internat relais, départemental ou de la réussite
- de coordonnateur d'ULIS (collèges et lycées polyvalents et professionnels)
- de documentaliste en maison d'arrêt
- de conseillers pédagogiques départementaux pour l'éducation physique et sportive
- de psychologues scolaires en service académique d'information et d'orientation (Saio)
- de psychologues de l'éducation nationale (EDA) spécifiques académiques

A ces postes s'ajoutent ceux dont les chefs d'établissement ont demandé le profilage et qui sont justifiés par les besoins de l'établissement (Cf. circulaire académique n° 13 du 21 décembre 2018).

L'attention des candidats est appelée sur les postes de personne ressource numérique (PRN) : ces postes spécifiques ne peuvent être affichés que dans une seule discipline, mais tout professeur ayant les compétences demandées peut candidater, quelle que soit sa discipline. Si sa candidature est retenue, il pourra être nommé PRN à la condition expresse qu'un poste soit vacant dans sa propre discipline.

Il lui appartient de demander l'établissement par le biais d'I-prof / SIAM et d'adresser la fiche de candidature ci-après, complétée, au chef d'établissement concerné.

Les postes de coordonnateurs ULIS sont également ouverts à tous les enseignants possédant les compétences requises, quelle que soit la discipline.

## 2. Procédure de candidature

Parallèlement à la saisie de leurs vœux sur I-prof / Siam, les candidats compléteront la fiche de candidature ci-après et l'adresseront, accompagnée du curriculum vitae figurant sur I-prof, au chef d'établissement concerné **pour le 29 mars 2019 au plus tard.**

Une copie de la demande est à adresser à la DRH du rectorat de l'académie de Strasbourg (bureau de gestion concerné, DPE ou DPAAE). Cette démarche est à effectuer pour chaque poste spécifique demandé.

Les chefs d'établissement conduiront un entretien avec les candidats leur ayant adressé un dossier. Ils formuleront un avis circonstancié sur les candidatures reçues et renverront l'ensemble des dossiers à la direction des ressources humaines – bureau de gestion concerné – **pour le 20 avril 2019 au plus tard.**

Les professeurs candidats à un poste de coordonnateur ULIS seront invités à un entretien devant une commission spécifique.

## 3. Traitement des demandes

Compte tenu de l'intérêt du service, une affectation prononcée sur un poste à profil est prioritaire sur tout autre vœu formulé. Ainsi, l'agent retenu sur un poste spécifique ne verra pas ses autres vœux examinés, même s'ils sont de meilleur rang.

Exemple : un agent formule en vœu 1 la commune de Strasbourg et en vœu 2 un poste à profil à Colmar. Si ce candidat est retenu pour le poste à profil, son vœu 1 ne sera pas traité, même si une affectation dans la commune de Strasbourg était envisageable.

<b>FICHE DE CANDIDATURE POUR UN POSTE SPECIFIQUE INTRA-ACADEMIQUE</b>
---

**A adresser à l'établissement demandé pour le 29 mars 2019 (copie à la DRH)**

(joindre le CV d'I-prof + la certification s'il y a lieu)

Identification du candidat :

Nom : ..... Prénom : .....

Grade : .....

Discipline : .....

Etablissement d'exercice actuel : .....

Etablissement de rattachement (si TZR) : .....

Poste demandé :

Etablissement : .....

Intitulé du poste spécifique : .....

Motivation du candidat :

Fait à

, le

Signature :

Avis motivé du chef d'établissement et classement après éventuel entretien en cas de pluralité de candidats :

Le

Candidat classé n° /

Signature :

Avis motivé de l'inspection pédagogique :

Le

Signature :